



Production et transmission de comptes rendus d'examens de biologie médicale structurés par les laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville

Appel à projet

2018



1. Contexte

La gestion des résultats de biologie médicale, depuis leur production jusqu'à leur diffusion, présente un certain nombre de caractéristiques qui en font un candidat de choix pour promouvoir la mutation numérique de la santé.

Il est donc logique que les comptes rendus d'examens de biologie médicale aient été prioritairement travaillés pour le volet du Cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS) proposé par l'ASIP Santé.

En effet, la biologie médicale est une discipline reposant en grande partie sur la mise en œuvre d'automates, et la production de résultats quantitatifs et codés.

Aussi, le compte rendu d'examens de biologie est aujourd'hui le meilleur candidat pour la mise en œuvre du format CDA R2 de niveau 3 promu par l'ASIP Santé et qui permet à la fois la structuration en sections du compte rendu, et le codage de l'information. La mise en œuvre du CDA R2 de niveau 3 permet ainsi l'exploitation « machine » des informations du compte-rendu :

- A des fins de présentation ergonomique (affichage du graphique présentant l'évolution d'une valeur) ;
- A des fins d'aide à la décision clinique (comparaison à une valeur de référence par exemple).

2. Principes généraux de la nomenclature LOINC

Dans la mesure où chaque laboratoire de biologie médicale (LBM) public et privé code ses examens selon son propre catalogue interne, il est indispensable qu'un référentiel pivot puisse être mis en œuvre pour permettre la comparaison.

C'est après que ce soit établi un consensus sur la mise en œuvre de la nomenclature LOINC, comme table pivot pour permettre le rapprochement de résultats issus de LBM différents, que le code de la santé publique a évolué pour intégrer cette nouvelle dimension.

En effet, le Code de la santé publique en son article R. 6211-4 modifié par le [Décret n°2016-46 du 26 janvier 2016](#) prévoit que :

« Le compte rendu des examens de biologie médicale est structuré conformément au référentiel d'interopérabilité dénommé "volet compte rendu d'examens de biologie médicale ", pris en application du quatrième alinéa de l'article [L. 1111-8](#). L'identification et l'authentification du biologiste médical sont réalisées conformément aux référentiels mentionnés à ce même alinéa. Ce compte rendu structuré est produit, conservé et échangé par voie électronique conformément aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité arrêtés par le ministre chargé de la santé après avis du groupement d'intérêt public chargé du développement des systèmes d'information de santé partagés mentionné à l'article [L. 1111-24](#).

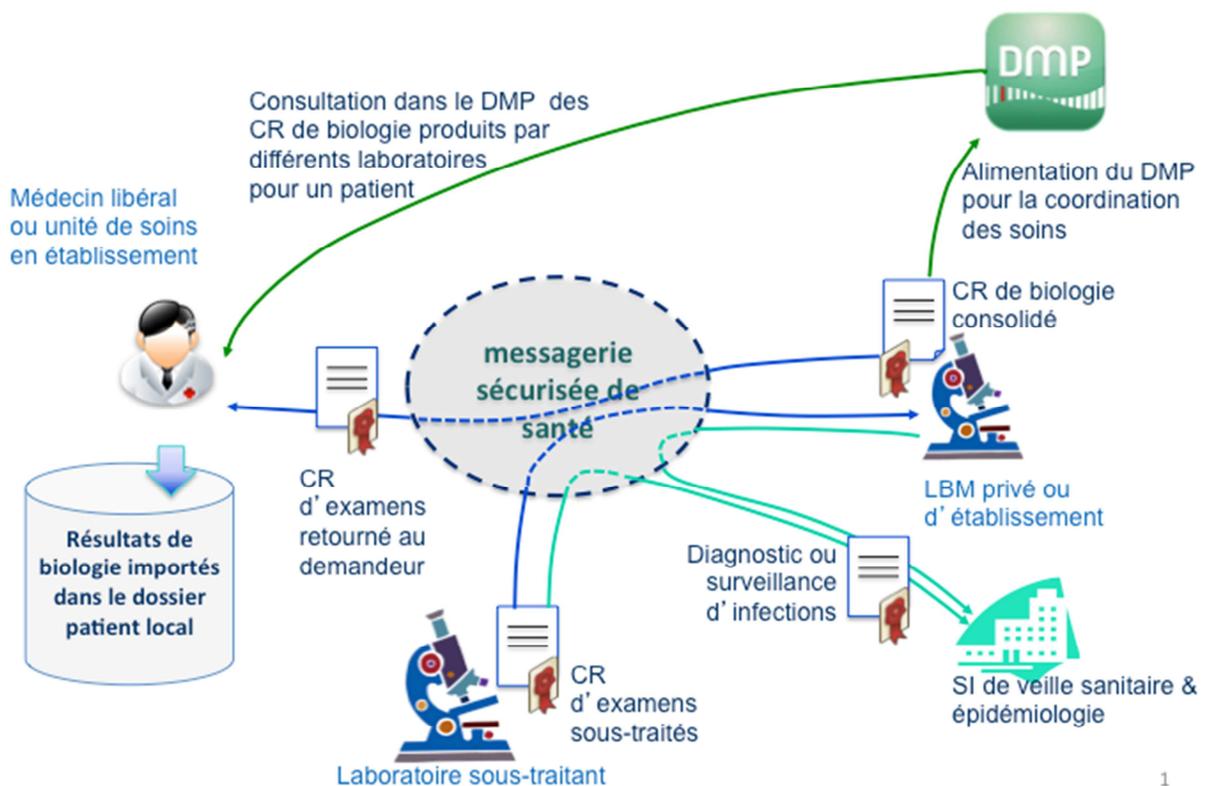
Lorsque le compte rendu des examens de biologie médicale est communiqué au prescripteur par voie électronique, l'échange se fait en utilisant une messagerie électronique sécurisée de santé. Dès lors qu'il contribue à la coordination des soins, le compte rendu des examens de biologie médicale est inséré dans le dossier médical personnel mentionné à l'article [L. 1111-14](#).

De plus, le V de l'article D. 6211-3 du même code, modifié par le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale précise que la communication du compte rendu au prescripteur s'effectue par la voie électronique et que la communication du compte rendu au patient s'effectue par la voie électronique ou, à sa demande, sur support papier.

3. Projets attendus

L'objectif principal visé par cet appel à projet est l'actualisation des systèmes d'information de laboratoire (SIL) pour la mise en œuvre des comptes rendus au format CDA R2 de niveau 3.

Le schéma ci-dessous illustre les usages visés suite à cette actualisation, la priorité allant aux échanges du laboratoire de biologie médicale vers le médecin traitant :



1

4. Accompagnement financier

Pour encourager les LBM et les à mettre en œuvre les dispositions décrites précédemment, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à travers cet appel à projet, prévoit un accompagnement financier **pour ceux qui s'engageront dès 2018 à actualiser leur système d'information de laboratoire (SIL) au format CDA R2 de niveau 3.**

Ces aides financières sont plafonnées à hauteur de 15 000 euros TTC par LBM. Par exception, si un LBM est doté de plus d'un logiciel de gestion de laboratoire, il pourra déposer plusieurs dossiers, les demandes surnuméraires faisant l'objet d'un examen en deuxième lecture en fonction des fonds restant disponibles.

5. Calendrier

Les dossiers d'engagement doivent parvenir à l'Agence Régionale de Santé Grand Est **avant le 30 septembre 2018** et comprendre :

- une lettre de candidature motivée ;
- l'engagement à acquérir le cas échéant les services, les prestations, les logiciels qui leur permettront de produire dans leur système d'information de laboratoire (SIL) des comptes rendus de biologie médicale structurés au format LOINC CDA R2 de niveau 3, dans le but d'alimenter les DMP des patients qui en sont détenteurs ainsi que de les envoyer par messagerie électronique sécurisée de santé au médecin prescripteur ;
- l'offre du prestataire décrivant la prestation technique et financière **avec l'engagement d'une mise en œuvre avant le 31/03/2019** ;
- le RIB au format IBAN du LBM candidat ;
- le FINESS géographique du LBM candidat.

6. Sélection des dossiers et réponse aux candidats

Une commission d'examen des candidatures associant l'ARS Grand Est et l'Assurance Maladie, instruira les candidatures dans la limite des aides prévues.

La décision de l'ARS Grand Est sera notifiée à chaque LBM qui a déposé un dossier, qu'il soit retenu ou non.

Plus particulièrement, pour les LBM retenus, une décision de financement prise par l'ARS Grand Est leur sera envoyée dès qu'ils auront communiqué à l'ARS Grand Est une copie du devis signé, envoyé au fournisseur, ainsi que l'accusé de réception du fournisseur s'engageant à terminer les travaux avant le 31 mars 2019, le tout accompagné d'un RIB au format IBAN du LBM bénéficiaire.

Pour permettre la libération de la subvention, ces deux documents devront être communiqués à l'ARS Grand Est **avant le 30 septembre 2018**.

7. Focus sur la messagerie électronique sécurisée de santé

Les CPAM des territoires des laboratoires de biologie médicale de ville se tiennent à la disposition des LBM pour les aider à mettre en place les boîtes aux lettres MSSanté tel que précisé ci-dessous :

MSSanté : Le rôle attendu des CIS



- ▶ Présenter la MSSanté et faciliter l'inscription de cet outil dans la pratique du PS
- ▶ Conseiller et orienter le PS vers la messagerie correspondant à ses besoins. *Éventuellement présenter les usages possibles spécifiques à la région.*
- ▶ Informer et présenter les différents services de messagerie MSSanté disponibles dans la région
- ▶ Accompagner le professionnel dans l'ouverture de sa boîte aux lettres MSSanté
- ▶ Accompagner le professionnel dans la prise en main de l'outil
- ▶ Informer (voire accompagner) le professionnel de l'obligation de remplir la déclaration CNIL (AU 037) obligatoire pour chaque professionnel de santé libéral.

Conseiller
Orienter
Aider

Garantir la neutralité de
l'Assurance Maladie lors du
choix du PS



(glossaire : PS = professionnel de santé)

Nota 1 : l'application mobile MSSanté pour iPad, iPhone et les smartphones et tablettes ANDROID est disponible dans les « stores » respectifs des sociétés Apple et Google

Nota 2 : A compter du 1er mars 2018, la messagerie des ordres gérée par l'ASIP Santé a été renommée Mailiz. MSSanté dorénavant désigne l'ensemble des messageries électroniques sécurisées intégrées à l'espace de confiance nationale. Pour plus d'information : <https://mailiz.mssante.fr>

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

